

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 36 (1999)  
**Heft:** 1377

**Artikel:** Commission de la concurrence : surestimer ses forces  
**Autor:** Tille, Albert  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1014579>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Avant, ou après l'adhésion ?

de l'EEE en 1992 traduit encore et toujours cette crainte.

## Limiter ou étendre les droits populaires ?

Dès lors, faut-il limiter la participation populaire, comme le préconisait le Conseil fédéral en 1914, pour ne pas «mettre en péril la position internationale de la Suisse» ou suivre plutôt l'avis de Giuseppe Motta qui affirmait, en 1920, dans l'esprit paternaliste du temps, qu'il n'y pas «de moyen plus efficace de faire l'éducation politique du peuple que de lui accorder des droits politiques étendus» ?

Dans ce débat, n'oublions pas que la démocratie directe représente plus qu'un simple mécanisme de prise de décision. En l'absence d'une histoire et d'une langue communes, les droits populaires ont largement contribué à la constitution de l'identité helvétique. Ainsi il paraît vain de lier une meilleure intégration de la Suisse dans le concert international à une réduction substantielle de la participation populaire. Au moment même d'ailleurs où, dans les pays membres de l'Union, la revendication d'une participation démocratique accrue se fait plus forte.

D'ailleurs, c'est l'ensemble des pouvoirs politiques et l'équilibre entre eux qui sont affectés par la montée du multilatéralisme et des intégrations régionales. Partout, on observe le renforcement des gouvernements au détriment des parlements. La Suisse, lorsqu'elle fera le pas de l'intégration, sera confrontée à ce problème. Faut-il tenter de le résoudre préalablement et à froid ? L'adaptation progressive en fonction des difficultés rencontrées paraît plus conforme au pragmatisme helvétique.

## Pour un droit d'initiative législative

C'est le référendum législatif qui semble le plus problématique. Lorsqu'un traité international ou une règle communautaire n'est pas d'application directe sur le territoire national, à savoir qu'il laisse place à une législation interne d'application, l'usage du référendum pourrait retarder, voire empêcher l'exécution de nos engagements internationaux. C'est pourquoi Jean-François Aubert préconise de rempla-

cer le référendum par un droit d'initiative législative. Le Parlement, le cas échéant le Conseil fédéral, prennent les dispositions d'exécution nécessaires. Les mécontents peuvent alors se saisir de l'initiative pour exprimer leurs souhaits. Avantages: on peut se faire une idée concrète des avantages et inconvénients de la législation en vigueur avant de la combattre; les opposants ont la possibilité de cibler leurs propositions – un article ou une partie de la loi seulement, alors que le référendum vise la loi tout entière; l'Assemblée fédérale peut opposer un contre-projet; dans l'intervalle, nos engagements sont tenus.

Le secrétaire d'État Jakob Kellenberger l'a rappelé: l'Union européenne n'impose rien à ses membres pour ce qui est de leur organisation politique interne. Il nous reviendra donc de procéder aux adaptations que nous jugeons nécessaires, expériences faites. Cela prendra à coup sûr du temps. Mais certainement moins de temps que de lier la question de l'adhésion à une réforme fondamentale de nos institutions. *jd*

\* Les exposés et débats de ce colloque seront prochainement disponibles, en version audio, sur le site Internet du Centre: <http://c2d.unige.ch>.

## COMMISSION DE LA CONCURRENCE

### Surestimer ses forces

LA COMMISSION DE la concurrence joue la modestie. Son deuxième rapport annuel, après la grande réforme de la loi, reconnaît que son secrétariat a été quelque peu débordé par la multiplication des fusions qu'elle a charge de surveiller. L'opinion attendait d'elle le remède à tous les maux économiques et singulièrement à la «fusionnisme» aiguë qui frappe la Suisse et le monde. Et c'est probablement en partie pour répondre à cette attente que la commission a montré les dents à la nouvelle UBS et l'a sommée de céder vingt-cinq de ses points de vente à un concurrent.

Le bilan de l'opération est calamiteux. L'UBS déplume de leur clientèle les filiales à céder. Et, à ce jour, aucun repreneur ne semble intéressé à l'affaire. La commission de la concurrence a sous-estimé la puissance et l'astuce manœuvrière du géant bancaire. Elle a mal apprécié la situation du marché. Il était hasardeux de miser sur l'appétit de nouveaux concurrents alors que tous les experts s'accordaient pour dire que le réseau bancaire était trop dense.

Cette contre-performance est fort regrettable. Mais elle est compréhensible. Un organisme chargé de faire respecter la concurrence doit être d'airain pour tenir tête à d'énormes intérêts économiques. Il doit compter sur toute la compétence de professionnels aguerris. La commission des cartels, muselée

par une loi inefficace, a dû s'appuyer pendant des décennies sur un secrétariat squelettique renforcé, au coup par coup, par quelques étudiants en mal de stages. Il a fallu engager à tour de bras pour répondre aux tâches imposées par la nouvelle loi. Et ce n'est pas en quelques mois que l'on crée de toutes pièces un corps de spécialistes efficaces. Les professeurs de droit sont toujours à la tête de la commission, mais ils admettent maintenant que l'effort doit être mis sur la maîtrise des mécanismes du marché. Le secrétariat compte aujourd'hui trente-neuf collaborateurs scientifiques. La moitié sont des économistes. Ils sont en train de se former – sur le tas. *at*

### Précision

DANS UN ARTICLE (DP 1376), consacré aux médiateurs de presse, nous avons affirmé qu'en Suisse allemande seul le *TagesAnzeiger* avait créé un poste de médiateur. C'était incomplet. La *Neue Luzerner Zeitung* a instauré un conseil des lecteurs avec un médiateur à sa tête, Peter Schulz, ancien directeur du *Medien Ausbildungszentrum*.

Le *St-Galler Tagblatt* a depuis l'automne dernier un observateur, Peter Gross, professeur de sociologie à l'Université de Zurich. *rédi.*